



direction
départementale
de l'équipement



Agence sud
Unité
Infrastructures

ARRETE N° 804 / DDE

Portant réglementation de la circulation sur la
Route Nationale N° 1
sur le territoire de la commune
de SAINT-LOUIS

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Bel Air pour améliorer la fluidité du trafic sur la RN1 suite à la réouverture du pont amont de la Rivière Saint-Etienne.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Bel-Air sur la RN1 dans le sens Saint-Denis/Saint-Pierre est interdite à compter de la signature du présent arrêté. Elle sera déviée par l'échangeur du Gol.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par la DDE/Unité Infrastructures Sud.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Z.I. n° 1
Ravine Blanche
BP 341
97448 Saint-Pierre Cedex
téléphone :
02 62 35 73 00
télécopie :
02 62 35 10 89

ARTICLE 4 MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le sous-préfet de Saint-Pierre
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Saint- Louis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le **9 mars 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation

Le directeur départemental de l'Équipement

Pour le directeur

Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement

« signé »

Marc TASSONE